



[Édito]

Communiqué de presse du 6 avril 2010
de la confédération CFDT et de l'UFFA-CFDT

Dialogue social dans la Fonction publique La CFDT dénonce la manœuvre du gouvernement

Les parlementaires entament aujourd'hui l'examen du projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique. **L'UFFA-CFDT (Union des fédérations des Fonctions publiques et assimilés CFDT) a très largement pesé dans la négociation du printemps 2008 pour donner aux relations sociales dans la Fonction publique un cadre légitimé et efficace.**

Impliquée par sa signature des accords de Bercy et par son vote favorable au projet de loi présenté dans les trois conseils supérieurs, l'UFFA-CFDT se félicite que la représentation nationale soit enfin saisie.

Une représentativité fondée sur le vote de tous les personnels, la place donnée à la négociation et les conditions de validité d'un accord sont au cœur de ce dispositif pour faire vivre un dialogue social de qualité dans la Fonction publique. Ces points majeurs des accords de Bercy justifient l'engagement de l'UFFA-CFDT, en parfaite cohérence avec ce que la confédération CFDT a porté et obtenu dans les négociations préalables à la promulgation de la loi dite de « démocratie sociale » d'août 2008.

Au moment où débutent les discussions à l'Assemblée nationale, **l'UFFA-CFDT et la confédération rappellent leur opposition à la transcription de décisions prises unilatéralement par le gouvernement et sans lien avec la refondation des relations sociales dans la Fonction publique :** article visant à supprimer la reconnaissance de la pénibilité pour certains personnels de la Fonction publique hospitalière ou amendements relatifs à des mesures de politique indemnitaire. **Cet article revient sur une mesure obtenue par la CFDT en 2003 et dont plusieurs centaines de milliers de salariés bénéficient depuis son entrée en vigueur en janvier 2008.**

Aux députés et aux sénateurs qui vont se prononcer sur le texte, la CFDT demande d'être les garants du respect des accords de Bercy que six organisations syndicales représentant une très large majorité des personnels ont signés avec les représentants des employeurs publics.

Edito

Communiqué de presse
du 6 avril 2010
de la confédération
CFDT et de l'Uffa-CFDT
P. 1

Catégorie A

Échec des discussions
P. 2 à 5

Comité interministériel d'action sociale

Compte rendu du CIAS
du 24 mars 2010
P. 5

Agenda social dans la Fonction publique

L'Uffa-CFDT
en attendait
bien davantage
P. 6

Journal officiel

Textes parus récemment
au JO
P. 7

[SOMMAIRE]

[Catégorie A]

Échec des discussions

Le lundi 29 mars, le projet de relevé de conclusions a été présenté à l'ensemble des huit organisations syndicales représentatives de la Fonction publique, mais aucune n'a approuvé le texte. Ouvertes en juillet 2009 avec les signataires des accords de février 2008 sur le pouvoir d'achat, les discussions sur la refonte de la grille de la catégorie A se sont donc soldées, sans grande surprise, par un échec.

Cet échec n'a pas surpris grand monde, d'autant que depuis le début des discussions, des questions sont posées régulièrement sur la méthode qui a prévalu. Ainsi les négociations sur la grille de rémunérations des infirmières et personnels paramédicaux se sont achevées dès le mois de janvier. Et le ministre de l'Éducation nationale a, lui, annoncé le dimanche 28 au soir ce que serait la « revalorisation » des enseignants !

Malgré cet échec, le Gouvernement se réserve la possibilité de mettre en œuvre tout ou partie de ses propositions, le Grade à accès fonctionnel (GrAF) notamment (voir ci-dessous).

L'essentiel des propositions du Gouvernement (extraits du projet de relevé de conclusions)

Préambule :

Le troisième volet du relevé de conclusion du 21 février 2008 relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la Fonction publique prévoit que des discussions seront engagées, durant la période 2009/2011, sur la reconstruction des grilles indiciaires des catégories A et B.

[...] Au cours du second semestre 2009, les discussions se sont poursuivies sur les grilles indiciaires des corps de catégorie A.

[...] Conformément aux orientations retenues dans le relevé de conclusions du 21 février 2008, les objectifs de dynamisation des parcours professionnels, de reconnaissance de la valeur professionnelle des agents et de prise en compte de l'allongement de leurs durées réelles de carrière ont été poursuivis.

[...] L'amélioration des déroulements de carrière doit permettre de reconnaître la spécificité des parcours professionnels attendus des cadres, tout en les encourageant à occuper des fonctions correspondant à un niveau de responsabilité particulièrement important.

Aussi est-il prévu que la revalorisation envisagée permette que leur carrière se poursuive au-delà des grades actuels et se prolonge dans de nouveaux grades d'avancement appelés **grades à accès fonctionnel**.

Les conditions d'accès à ces grades seront novatrices, puisqu'ils seront accessibles :

- ♦ aux agents ayant préalablement été détachés, pendant une durée déterminée, dans un statut d'emplois ;
- ♦ ou à ceux ayant exercé des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité, identifiées par arrêté.

[...]

Création d'un grade à accès fonctionnel pour les cadres administratifs, techniques et éducatifs

Un grade culminant en HEA, accessible par la voie de la sélection au choix, aux agents du 2^{ème} grade des corps ou cadres d'emploi dit de « A Type » (niveau attachés ou assimilés) ayant été détachés dans un statut d'emplois ou ayant exercé des fonctions correspondant à un niveau de responsabilité particulièrement élevé sera créé au-dessus de ces corps et cadres d'emplois. Cet accès sera soumis à l'avis des CAP compétentes.

Les fonctions exercées dans le grade permettant d'accéder au vivier de promotion seront identifiées pour la Fonction publique d'État par un arrêté interministériel listant des fonctions définies de manière générique. Sur cette base et pour mettre en œuvre ce GrAF, les ministères devront, au préalable, avoir identifié les emplois permettant d'accéder au vivier de promotion, notamment en se fondant sur l'exercice de cotation des postes tel qu'utilisé pour la prime de fonctions et de résultats (PFR).

[Catégorie A] (suite)

La condition d'ancienneté requise sera pour les agents de catégorie A :

♦ de 8 ans de détachement sur statut d'emplois durant les 10 dernières années ;

ou

♦ de 10 ans d'exercice de fonctions correspondant à un niveau de responsabilité élevé ou de détachement sur statut d'emplois durant les 12 dernières années.

Les périodes d'interruption de carrière (congé parental, congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congé de présence parentale, disponibilité pour élever un enfant, congé de longue maladie, congé de longue durée) et les congés de maternité prolongent d'autant, et dans la limite de 3 ans, la durée de la période de référence sur laquelle les conditions d'ancienneté sont examinées.

Ce grade à accès fonctionnel sera contingenté en fonction des besoins des ministères et des autres employeurs publics et ne pourra excéder 10 % des effectifs du 2^{ème} grade du corps ou du cadre d'emplois considéré que les agents soient en activité dans leur grade ou qu'ils soient en détachement sur un statut d'emplois.

Ce contingentement fera l'objet d'une montée en charge progressive.

Durant une période transitoire de 2 ans, les conditions d'ancienneté seront adaptées et progressivement portées de 6 à 8 ans de détachement dans un emploi fonctionnel à raison d'un an par an.

Au sommet du GrAF, au-delà de l'indice brut 1015, la hors échelle A sera accessible aux agents, au choix et selon les besoins des ministères et des autres employeurs publics, dans la limite de 10 % des effectifs du GrAF. [...]

Les principes et les modalités définis pour les corps d'attachés ont vocation à être transposés aux corps et cadres d'emplois comparables des trois versants de la Fonction publique compte tenu de leurs spécificités.

Ainsi, une réflexion portant sur l'adaptation du grade à accès fonctionnel (GrAF) aux spécificités de la Fonction publique territoriale et de la Fonction publique hospitalière sera conduite, en liaison avec la direction générale des collectivités locales, la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et les employeurs territoriaux et hospitaliers.

Création d'un grade à accès fonctionnel pour l'encadrement supérieur

Un grade culminant en HEC, accessible par la voie de la sélection au choix, aux agents de la hors classe des corps ou cadres d'emploi dits de « A + » de type administrateurs civils ayant occupé un emploi fonctionnel relevant d'un statut d'emplois culminant au moins en HEB ou exercé des fonctions correspondant à un niveau de responsabilité particulièrement élevé, sera créé au-dessus de ces corps et cadres d'emplois. Cet accès sera soumis à l'avis des CAP compétentes. [conditions d'accès identiques à celles du A-type]

Cohérence des grilles de rémunération

1. Le début de la grille du A type

[...] Le début de la grille des corps et cadres d'emplois de catégorie « A type » sera porté de l'indice brut 379 à l'indice brut 404.

2. Les corps culminant à l'indice brut 780 au plus [le « petit A »]

La revalorisation des corps et cadres d'emplois de catégorie A dont l'indice sommital sera dépassé, en 2012, par l'indice sommital du nouvel espace statutaire constitue bien évidemment une priorité qui sera traitée avant la fin 2011 selon une méthode et un calendrier débattus dans les deux mois suivant la signature du présent relevé de conclusions.

La situation des autres corps et cadres d'emplois culminant au plus à l'IB 780 fera, par ailleurs, l'objet d'un examen ultérieur au cas par cas selon un calendrier qui devra être arrêté d'ici le mois de septembre 2010.

Les grilles de ces corps et cadres d'emplois seront revalorisées en tenant compte de leurs caractéristiques : niveau de recrutement (II ou III), ouverture du corps au recrutement externe, corps de débouché pour les personnels de catégorie B et structure actuelle de la carrière.

Les conditions de revalorisation des corps ne relevant pas d'un statut commun seront examinées en liaison avec le ministère qui en assure la gestion.

En ce qui concerne les personnels relevant de la filière sociale, les modalités de revalorisation seront examinées à l'occasion des discussions sur la transposition du nouvel espace statutaire.

Elles seront déclinées aux autres fonctions publiques en les adaptant si nécessaire.

[...]

[Catégorie A] (suite)

Déclaration de L'Uffa-CFDT le 29 mars

L'Uffa-CFDT porte une exigence forte de refonte des grilles indiciaires. Elle y voit un enjeu majeur pour l'attractivité de la Fonction publique, pour la reconnaissance de l'engagement des agents, de tous les agents, et pour la qualité du service public.

La proposition qui nous est soumise aujourd'hui voudrait répondre à cette exigence en ce qui concerne les grilles de rémunération des agents placés en catégorie A – quel que soit le versant dans lequel ils exercent.

Mais premier point de clivage et non des moindres : la multiplication des discussions sectorielles ne permet pas la construction de grilles lisibles dont la cohérence soit immédiatement perceptible par les personnels. C'est vrai pour les discussions concernant la reconnaissance au niveau licence des diplômes détenus par les personnels infirmiers, discussions qui se sont déroulées au Ministère de la santé et dont les conclusions ont été rejetées par notre fédération « santé-sociaux ».

Des discussions insatisfaisantes sur le fond et inappropriées sur la forme : qu'en est-il des personnels infirmiers de la Fonction publique territoriale et de l'État ? Qu'en est-il d'une réflexion d'ensemble sur les personnels qui font aussi valoir la reconnaissance au niveau Licence, comme les assistants de services sociaux ou les assistants socio-éducatifs ?

Tout aussi choquantes à nos yeux, les annonces du ministre de l'Éducation nationale à la presse hier soir : la revalorisation y est prévue sur la base des retours catégoriels ! et pour une part limitée des enseignants.

Ce n'est pas pour la CFDT une façon de construire une politique salariale et ce ne sont pas les engagements d'augmenter le salaire de tous les enseignants qu'avait pris au printemps 2007 Nicolas Sarkozy, alors candidat à la Présidence de la République.

Venons-en au texte qui nous est proposé. Il vise la catégorie A dans son entier, à savoir un ensemble de corps et de cadres d'emplois nombreux, complexes, aux grilles d'amplitude importante et très variable, aux identités professionnelles souvent marquées.

De cette complexité et de la manière de la traiter, le projet de relevé ne dit pratiquement rien.

Pour ce qui concerne le A' – puisque c'est ainsi, Monsieur le Ministre, que vous souhaitez voir appeler désormais le petit A - la seule certitude est la revalorisation des corps ou cadres d'emploi plafonnés à l'indice brut 675 rendue nécessaire par le nouvel espace indiciaire de la catégorie B.

Mais pour ceux qui plafonnent à l'IB 680 voire 685, le projet de relevé renvoie à un examen au « cas par cas » sans cadrage et sans perspective ambitieuse pour les nombreux agents concernés.

Le grade à accès fonctionnel (GrAF) qui constitue l'essentiel des propositions peut effectivement être une solution de sécurisation des parcours professionnels des agents ayant occupé un emploi fonctionnel ou ayant exercé des responsabilités.

Cette prise en compte des parcours et des responsabilités est l'un des éléments qui peut être constitutif d'une grille de rémunération mais en matière de refonte des grilles indiciaires, il ne saurait être le seul !

Nous voyons là tout au plus une piste de réflexion – à creuser, car insatisfaisante en l'état, notamment en ce qui concerne le pyramidage à 10 % et la prise en compte des agents de la Fonction publique territoriale.

Pour la grille du A type, l'entrée à l'indice brut 404 est largement insuffisante. Elle ne s'accompagne d'aucune mesure sur l'ensemble des débuts de carrière et sur la fin du principalat.

L'Uffa-CFDT ne trouve pas, dans le projet que vous nous présentez, de réponses crédibles aux aspirations des milliers d'agents qui attendaient que les engagements de refonte de la grille soient tenus.

Elle n'y retrouve pas les revendications qu'elle a portées dans la négociation. Elle ne sera pas signataire de ce document.

[Catégorie A] (suite)

Ce qu'a dit le Sgen-CFDT suite aux annonces de Luc Chatel sur la revalorisation des enseignants (communiqué de presse)

Revalorisation : une réunion pour rien

Suite à ses annonces médiatiques du dimanche 28 mars, le ministre de l'Éducation nationale a réuni les organisations syndicales enseignantes pour leur distribuer son « relevé de décisions » sur la revalorisation des enseignants.

Luc Chatel ne s'est pas étendu sur la revalorisation salariale. Cela ne peut surprendre personne au vu des décisions prises et de la faiblesse de l'enveloppe consacrée. Par contre, le ministre a été plus disert sur les autres aspects du pacte carrière. Il n'en a pour autant pas été plus convaincant.

Pour le Sgen-CFDT, la maîtrise de la formation des enseignants est, depuis le début, un mauvais feuillet. Le ministère a

choisi un empilement de mesures sans cohérence entre elles au lieu de travailler sur la nécessaire refonte du métier enseignant. Cette solution passe par d'autres choix en matière de formation professionnelle et une véritable revalorisation des personnels.

Le Sgen-CFDT réclame que le ministre revoie sa copie, tant dans son contenu que dans sa méthode de dialogue social. En réservant ses annonces aux médias plutôt qu'aux agents publics, le ministre joue une drôle de partition. En effet, quel autre employeur que l'État communique sur le salaire et les conditions de travail de ses salariés à la presse plutôt qu'aux organisations syndicales ?

Le Sgen-CFDT ne souhaite pas que la recherche de l'arbitrage de l'opinion publique se substitue aux négociations salariales !

[CIAS]

Compte rendu du Comité Interministériel de l'Action Sociale Du 24 mars 2010

La délégation CFDT était composée de Jean-Pierre COSTES, Mylène JACQUOT (Uffa), Claude BOST, Michel CARAYOL (Feae), Louise Marie SIADOUS (Interco).
Monsieur Jean-François VERDIER, Directeur de la DGAFP assistait aux travaux de ce CIAS.

L'ordre du jour était consacré essentiellement à la répartition des crédits budgétaires de l'action sociale interministérielle de l'année 2010 dont le montant s'élève à 138,5 millions d'euros et dont les disponibilités sont de 129,9 millions d'euros (soit une différence de 8,6 millions d'euros (-6,21 %)).

La CFDT a vivement protesté contre des ponctions opérées par le Gouvernement (gel d'une partie des crédits et taxation au titre des intérêts sur le grand emprunt).

Pour la CFDT cette situation est inacceptable d'autant que le Gouvernement avait pris l'engagement de maintenir à niveau les crédits sociaux.

Addition de mauvais coups puisque la prestation aide ménagère à domicile est supprimée.

Nous avons déploré à nouveau la disparition de cette seule prestation à destination des retraités qui avait le mérite d'être commune aux retraités du régime général et à ceux de la Fonction publique.

De plus, cette prestation favorisait le maintien à domicile des personnes âgées, une des priorités gouvernementales.

La CFDT a également fait part de multiples dysfonctionnements dans le cadre de la gestion des Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS), dysfonctionnements dûs à l'absence de respect des textes.

Nous avons demandé et obtenu l'organisation d'une rencontre nationale entre les présidents de SRIAS et la DGAFP.

[Agenda social dans la Fonction publique]

L'Uffa-CFDT en attendait bien davantage

Le 26 mars dernier, Eric WOERTH, Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique et Georges TRON, Secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique ont présenté aux organisations syndicales l'agenda social pour l'année 2010. Les représentants des employeurs territoriaux et hospitaliers participaient à cette rencontre.

Le Ministre a repris plusieurs des thèmes déjà exposés dans l'agenda 2009 et qui devront être poursuivis : révision du contenu des concours, politique de fusion des corps, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes... ainsi qu'un thème qui avait fait l'objet d'une conférence sociale en 2007 : celui des valeurs de la Fonction publique.

Il a confirmé la tenue d'une négociation salariale triennale au printemps 2010.

Un groupe de travail consacré à la situation des agents non titulaires sera mis en place et le Ministre a annoncé qu'à l'issue des discussions avec les organisations syndicales, il déposerait un projet de loi au Parlement avant la fin de l'année 2010.

Concernant l'évolution du régime de retraite des fonctionnaires, le Ministre a parlé de concertation approfondie dont les modalités seront précisées ultérieurement.

L'Uffa-CFDT a souligné l'imprécision des mesures annoncées et déploré l'absence de prise en compte des sujets qui préoccupent les fonctionnaires : emploi public, manque de concertation autour des réformes, calendrier de mise en œuvre précipité, faiblesse du dialogue social. Elle a également souligné l'imprécision des mesures proposées.

Communiqué de Presse de l'Uffa-CFDT du 26 mars 2010

Le ministre Eric Woerth a présenté, vendredi 26 mars, aux organisations syndicales, l'agenda social 2010 pour la Fonction publique. Il s'est surtout attaché à présenter un bilan de son action sur les deux dernières années et à en souligner le côté positif.

L'UFFA-CFDT déplore que les difficultés rencontrées aujourd'hui par les agents des trois versants de la Fonction publique n'aient fait l'objet d'aucune attention.

Alors que le malaise des agents de la Fonction publique va croissant, le Ministre a ignoré nos revendications : gel des suppressions d'emplois, nécessité d'un changement de méthode dans les réorganisations et les réformes en cours, priorité à donner aux mesures collectives en matière de politique salariale et de pouvoir d'achat, ouverture immédiate d'un chantier sur l'encadrement.

L'UFFA-CFDT et les personnels attendaient des signes forts : les voilà encore une fois déçus !

Des quelques propositions qui ont pu être faites, l'UFFA-CFDT retient surtout la mise en place d'une concertation sur les conditions d'emploi et de travail pour les non titulaires. Cette discussion qui devra se conclure à l'automne 2010 donnera lieu à un projet de loi.

C'est un chantier que la CFDT demande avec insistance et dans lequel elle s'engagera sans la moindre concession qu'il s'agisse d'envisager la titularisation ou de construire des garanties collectives pour ces personnels contractuels.

[Journal officiel]

Textes parus récemment au J.O

JORF n°0051 du 2 mars 2010

Décret n° 2010-200 du 1er mars 2010 modifiant le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.

JORF n°0052 du 3 mars 2010

LOI n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public (1).

LOI n° 2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (1).

JORF n°0056 du 7 mars 2010

Décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement.

JORF n°0057 du 9 mars 2010

Arrêté du 25 février 2010 relatif au règlement intérieur de l'École nationale d'administration.

JORF n°0062 du 14 mars 2010

Décret n° 2010-258 du 12 mars 2010 relatif à la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires nommés dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'État.

Arrêté du 12 mars 2010 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicable aux fonctionnaires nommés dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'État.

JORF n°0063 du 16 mars 2010

Décrets n° 2010-259 à 2010-269 du 11 mars 2010 et 4 arrêtés concernant les emplois fonctionnels de la fonction publique hospitalière.

JORF n°0066 du 19 mars 2010

Décret n° 2010-289 du 17 mars 2010 relatif au délai de prévenance prévu à l'article L. 3142-3-1 du code du travail.

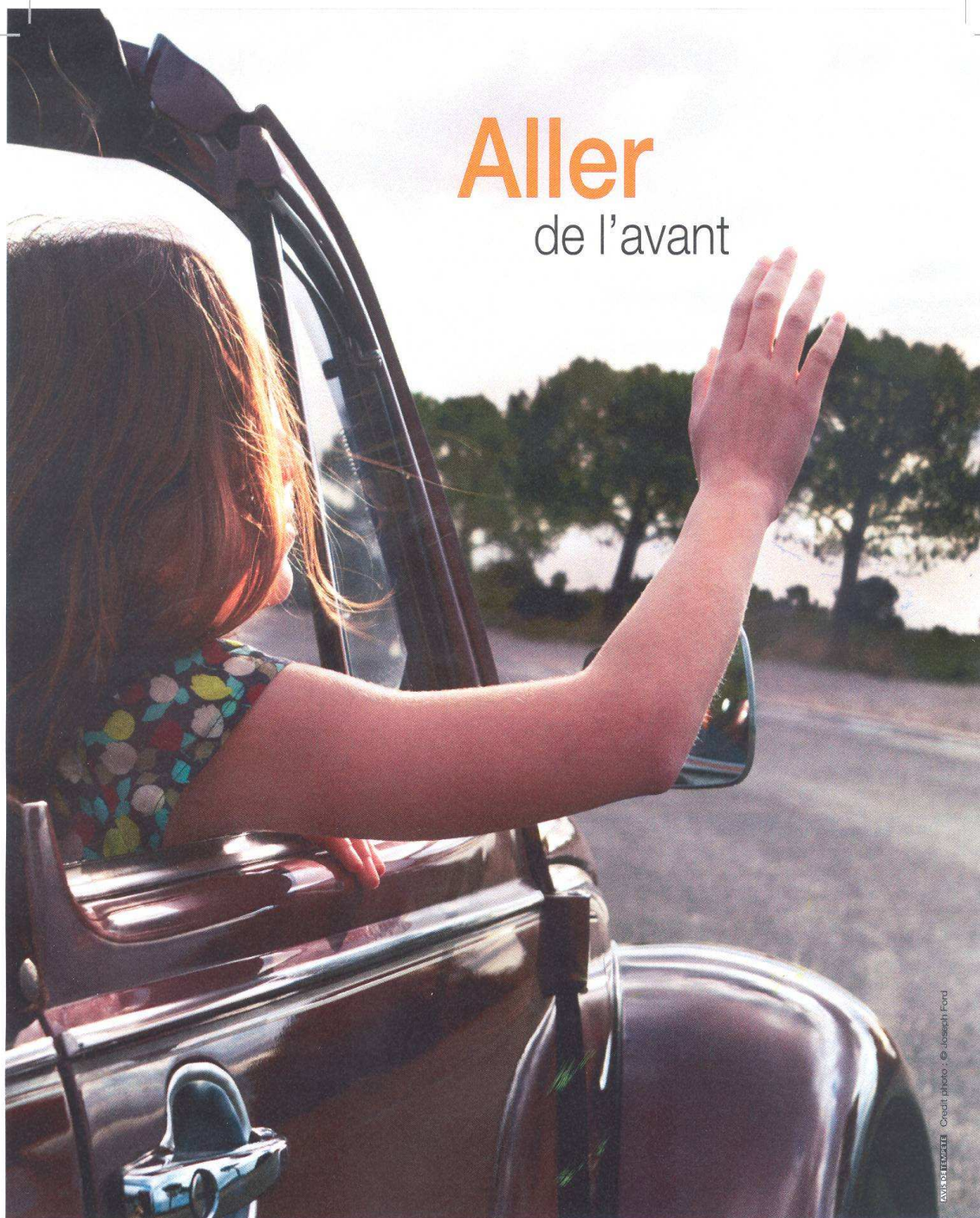
JORF n°0069 du 23 mars 2010

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

JORF n°0072 du 26 mars 2010

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

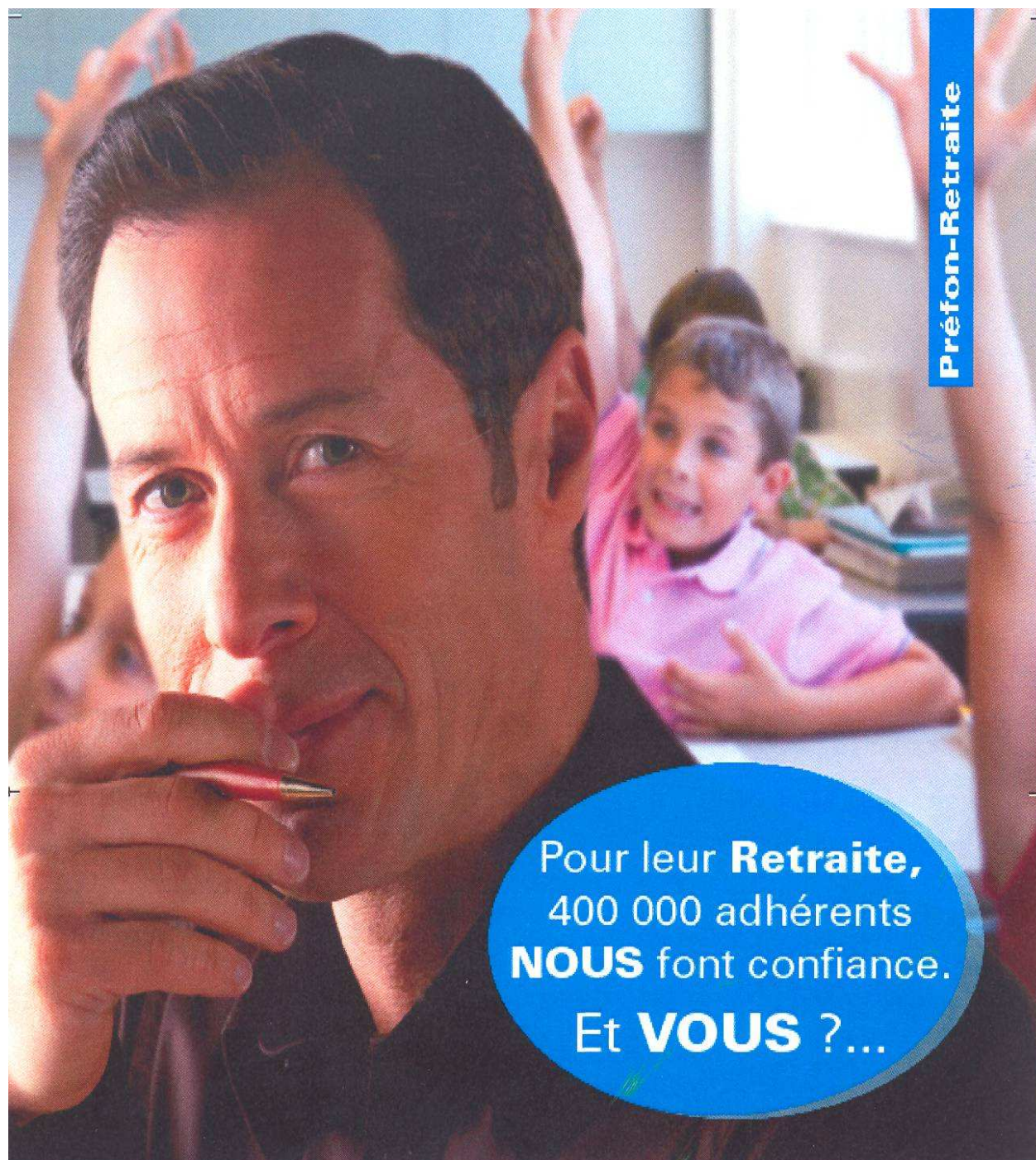


Aller de l'avant

Coopératif par choix, **solidaire** par vocation, nous exportons et adaptions notre savoir-faire aux cultures de chaque pays. Aujourd'hui et plus que jamais, **l'esprit coopératif** nous anime depuis 1964.

Acteur majeur de l'économie sociale, le Groupe Chèque Déjeuner met toutes ses expertises au service des entreprises, des Comités d'entreprise, des collectivités et des particuliers. À travers chacun de ses produits, Cartes et Chèques socio-culturel et solutions de services spécialisés, il apporte des réponses humaines et réalistes aux besoins de ses clients et bénéficiaires. En 2008, tous pays confondus, le Groupe Chèque Déjeuner c'est : 3,4 milliards de volume d'émission, soit plus de 656 millions de chèques et 38 sociétés qui accueillent 1737 collaborateurs. Chaque jour 191 000 clients accordent leur confiance au Groupe Chèque Déjeuner.

groupe
chequedejeuner
www.groupechequedejeuner.fr



Préfon-Retraite

Pour leur **Retraite**,
400 000 adhérents
NOUS font confiance.
Et **VOUS** ?...

Caisse nationale de prévoyance de la **Fonction publique**

Depuis 40 ans
LA RÉFÉRENCE

Pour les agents de l'État, hospitaliers, des collectivités territoriales et des établissements publics, leurs conjoints et les anciens agents, une retraite complémentaire par capitalisation, facultative, entièrement garantie.

Créée par 4 syndicats de la Fonction Publique
Engagements intégralement couverts par les réserves.

Affiliation possible à tout âge, à tout moment.

Déduction fiscale des cotisations* + régime fiscal exceptionnel pour les rachats**

* Dans les limites fixées par la loi

** Pour les agents publics en activité

N° Vert 0 800 208 208

12 bis rue de Courcelles 75008 PARIS - Tél. : 01 44 13 64 13 - www.prefon.fr

PRÉFON
L'AUTHENTIQUE SÉCURITÉ